



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

8 DECEMBRE 1983

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
GENERALES, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. M. **REMACLE**

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1983-1984) - Nos 1 et 1bis.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) a consacré sa réunion du 8 décembre 1983 à l'examen du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1984.

Le Président de l'Exécutif a longuement présenté le projet de décret.

Il a souligné que le budget des recettes de 1984 porte sur un montant total de 31 032,7 millions. Ces recettes sont constituées essentiellement par les crédits globaux octroyés sous forme de dotations en application des articles 4 et 7 de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

Les montants fixés à l'article 4 de cette loi représentent 22 537,2 millions en opérations courantes et 3 944 millions en opérations de capital pour la Communauté française.

Le crédit global, que l'article 7 de la loi du 9 août 1980 prévoit pour les dépenses culturelles de l'Education nationale, est, en principe, défini selon les besoins.

Le gouvernement, sans consultation de la Communauté française quant à l'importance des besoins, a fixé ce crédit global par application d'une croissance de 7 p.c. sur le crédit global ajusté en 1983.

Les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses afférentes à l'enseignement par correspondance transféré à la Communauté française ont été mis à charge de son budget pour 1984.

Se plaçant en contradiction avec l'esprit et la lettre de l'article 7 de la loi du 9 août 1980, le gouvernement central a décidé de financer cette activité par une attribution de ristournes.

La part des ristournes revenant à la Communauté française s'élève à 2 086 millions en prenant l'hypothèse que 80 p.c. au moins des ressources perçues dans la région bruxelloise devraient lui être attribuées.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

MM. Ducarme (président), Bajura, Biefnot, Coëme, Grafé, Guillaume, Lagasse (en remplacement de M. Defosset), Huylebrouck, Klein, Mme Pétry et M. M. Remacle (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de la Communauté française; M. R. Urbain, Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française; M. Dooms, chef de cabinet du Ministre Urbain; M. Bovy, chef de cabinet adjoint du Ministre Moureaux; M. Tournemene, conseiller au cabinet du Ministre Moureaux.

Le solde des années antérieures restant dû représente, quant à lui, 657,3 millions soit un septième du total tel qu'il a été établi.

Le Président de l'Exécutif a rappelé que la tranche due pour 1982 n'a pas encore été servie et que la décision du gouvernement central relative à l'octroi des soldes du passé, tel que défini dans l'accord du 26 juillet 1983, n'a pas encore de confirmation juridique.

Enfin, le budget des recettes mentionne 53,5 millions de recettes non fiscales dues à la Communauté par application de l'article 2 de la loi du 9 août 1980.

Le Président de l'Exécutif a souligné, à cet égard, le fait que le gouvernement est toujours en retard d'attribution de la plus grande partie de ces recettes pour l'année en cours et les années antérieures.

L'ensemble des ressources ainsi estimées de la Communauté française atteint 31 032,7 millions et elles doivent faire face à un volume global de dépenses lesquelles seront, par ailleurs, soumises à l'examen de la Commission, de 31 044,8 millions.

Le budget de la Communauté française est en fait déposé en équilibre si on tient compte des annulations de crédits qui interviennent normalement.

La volonté d'équilibre budgétaire dans la Communauté française est donc réaffirmée pour 1984.

DISCUSSION GENERALE

Au cours de la discussion générale, un commissaire est intervenu pour s'inquiéter de la non-attribution de certaines recettes qui sont dues à la Communauté française.

Le Président de l'Exécutif considère que, comme il s'agit de recettes limitées, les conséquences seront peu importantes.

Un autre commissaire est intervenu pour regretter, avec l'Exécutif, l'allongement sur une période de sept ans pour la liquidation du solde du passé.

Ce membre a également regretté que la première tranche de ce solde n'ait pas encore été attribuée à la Communauté.

Pour ce commissaire, le gouvernement central entrave l'action de la Communauté française.

Un autre membre est intervenu pour interroger l'Exécutif sur la répartition entre les deux communautés des redevances radio-télévision perçues dans la région bruxelloise.

L'Exécutif a décrit la situation actuelle : ne sont versées que les parts perçues dans la région wallonne ou flamande. Pour la région bruxelloise, il semble que le gouvernement s'oriente vers une répartition de 50 p.c. à la Communauté française, 20 p.c. à la Communauté flamande, le solde étant gelé. Cette pratique priverait évidemment la Communauté française d'une partie des ressources auxquelles elle a droit.

Ce même commissaire interroge encore l'Exécutif pour savoir si les droits d'entrée dans les musées étaient bien repris dans la recette globale de 53,5 millions inscrite à l'article 06.01 (titre I).

L'Exécutif répond affirmativement à cette question.

VOTE DES ARTICLES ET DE L'ENSEMBLE

Les articles ne faisant plus l'objet de discussion, ils sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

L'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1984 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

La Commission décide de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,
M. REMACLE.

Le Président,
D. DUCARME.